Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20261105-DCM2026110567-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 Octobre 2026

Date d'affichage : 24 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. NICOLAS, Mme LE MER, M. RÉTY, Mme PLANQUE, Mme ACHARD, Mme RUYET, M. BROUSSOT, M. ROUDAUT-DESFORGES ; M. GUILLEMOT.

Absente excusée : Madame Pauline EZANIC ayant donné pouvoir à Madame Corinne VOLA

Absent : Monsieur Laurent FOUILLÉ

Secrétaire : Madame Christelle PLANQUE

DCM2026-11-05-67 : Exonération temporaire des loyers à la Maison de Santé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune en sa qualité de bailleur et conformément aux dispositions des articles L1511-3 et R1511-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a la possibilité d'accorder au preneur une aide à la location d'immeubles.

Vu les articles L111-8 et R1511-44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux mesures d'aide aux professionnels de santé ;

Vu les dispositions du code de la Santé publique (L1434-4) concernant les projets de santé et l'organisation des soins de proximité ;

Monsieur le Maire présente également le fait que les professionnels de santé peuvent être absent pour une durée indéterminée ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une offre de santé de qualité sur le territoire de la Commune de PLOËRDUT et de fidéliser les professionnels de Santé ;

Monsieur le Maire propose d'exonérer les professionnels de santé de leur loyer et charges suivants les conditions suivantes :

- Absence de plus de 3 mois consécutifs quelle qu'en soit la raison ;
- Non remplacement du professionnel titulaire du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE d'exonérer les professionnels de santé de leur loyer ainsi que de leurs provisions pour charges suite à une absence prolongée de plus de 3 mois ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20261105-DCM2026110567-DE

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture le :
Publié ou notifié le :

La secrétaire 14.11.26
Madame Christelle PLANQUE

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL GUILLOUX

MAIRIE de QUERDUL
56 (Morbihan)